

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 05 mai 2015

L'an deux mil quinze, le cinq mai, à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel BLANCHET, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Gilbert VÉTILLARD, Catherine AMYS, Alain ROUAULT, ~~Nathalie ARNAUD~~, Sandrine MONTEBAULT, Frédéric COQUEMONT, Sonia LEBRETON, Laurent LEPAGE, Bérengère LOW, Jean-Louis GEORGET, Andrée BREBANT, Jérôme THOMAS, Caroline ROCHER, Michel DUCHESNE.

Excusés : Nathalie ARNAUD

Secrétaire de séance : Caroline ROCHER

D 2015 05 01 : projet de schéma de mutualisation 2015-2020 – avis

Rapport du projet de schéma de mutualisation 2015-2020

L'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriale met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services.

L'obligation ainsi faite à Laval agglomération de présenter sa stratégie de mutualisation sur le mandat rejoint la volonté de faire évoluer la gouvernance de l'agglomération, de renforcer les solidarités avec les communes et de développer la performance de son action. Le schéma de mutualisation s'inscrit dans la continuité du projet de territoire adopté par le Conseil Communautaire le 26 janvier 2015. De plus, il participe d'une gouvernance participative et ouverte.

Parmi les quatre axes structurant le projet de territoire, l'axe "gouvernance et performance" développe l'ambition d'un renforcement de l'intercommunalité via les transferts de compétences, le développement de l'esprit et l'identité communautaires et la mutualisation.

La mission menée entre novembre 2014 et janvier 2015, par les stagiaires INET (Institut National des Études Territoriales) a permis d'élaborer, de manière participative et en recourant à une approche comparative, la stratégie de mutualisation.

Le rapport et le schéma de mutualisation sont le fruit de ce travail collectif.

Le rapport joint en annexe présente l'état des lieux de la mutualisation au sein de Laval agglomération (1^{ère} partie).

Il en fixe ensuite les objectifs et le plan d'action (2^{ème} partie). Y apparaît clairement la volonté d'une approche traitant dans le même temps toutes les formes de mutualisation à 20 communes (du service

commun droit des sols aux multiples coopérations à géométrie variable) d'une part, l'engagement résolu vers des services communs entre Laval agglomération et la ville centre qui pose d'emblée la question d'une unification de la direction générale, d'autre part.

Enfin, le schéma présente la conduite du projet de mutualisation, essentielle pour sa réussite (3^{ème} partie).

Le présent projet de schéma doit être soumis à l'avis des communes membres de Laval Agglomération avant son adoption au Conseil Communautaire du 29 juin 2015. A défaut de délibération de la commune avant cette adoption, l'avis est réputé favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L5211-39-1,

Vu le rapport sur le projet de mutualisation 2015-2020, annexé à la présente délibération

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le rapport du projet de schéma de mutualisation 2015-2020 présenté et figurant au verso.

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

D 2015 05 02 : instruction des autorisations d'urbanisme – adhésion au service commun de Laval agglomération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L422-1, L422-8, R423-15 et R423-48,

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération "LAVAL AGGLOMERATION" en date du 23 mars 2015 approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, à compter du 1er juin 2015 ;

Considérant le retrait annoncé pour le 1er juillet 2015 de la direction départementale des Territoires en matière d'instruction des actes et autorisation liés à l'application du droit des sols (ADS) ;

Considérant que l'adhésion de la commune au service commun créé par la communauté

d'agglomération "Laval Agglomération" ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme,

Considérant que le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision ;

Considérant que le service commun ADS instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du maire au nom de la commune : Permis de construire ; Permis de démolir ; Permis d'aménager ; Certificats d'urbanisme article L410-1b du code de l'urbanisme ; Déclarations préalables

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération, qui détermine le champ d'intervention et les modalités d'organisation du service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols mis en place par la communauté d'agglomération "Laval Agglomération", à compter du 1er juin 2015

Article 2

Les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération sont approuvés

Article 3

La convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols est dénoncée à compter du 1er juin 2015

Article 4

Le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à ce dossier.

D 2015 05 03 : Extension des compétences de Laval Agglomération – lecture publique -

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L5211-17 et suivants,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2000 P-1615 du 20 octobre 2000 portant sur l'extension des compétences communautaires, n°2000 P-1959 du 20 décembre 2000 portant transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération de Laval et l'arrêté préfectoral n°2009 P-1058 du 27 octobre 2009 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération "Laval Agglomération" en date du 23 mars 2015 approuvant l'extension des compétences communautaires,

Considérant que les objectifs de la mise en réseau des bibliothèques de l'agglomération lavalloise justifient le transfert partiel de la lecture publique,

- Qu'il est nécessaire de procéder à l'extension des compétences communautaires,
- Que le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval est annexé à la présente délibération,

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'extension des compétences communautaires mentionnées ci-dessous et sur le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.

Article 2 :

Un nouveau paragraphe est ajouté à l'article 11C de la Charte communautaire libellé ainsi qu'il suit :

"Lecture publique

La Communauté d'Agglomération de Laval est compétente pour la mise en réseau des bibliothèques sur son territoire. A ce titre, elle aura la charge :

- * *d'acquérir et de déployer le logiciel commun,*
- * *de changer les postes informatiques concernés par la mise en réseau des bibliothèques,*
- * *de la maintenance du logiciel,*
- * *de la formation des agents sur le nouveau logiciel,*
- * *de l'organisation de la circulation des ouvrages par la mise en place d'une navette,*
- * *d'instaurer une carte communautaire."*

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

D 2015 05 04 : Utilisation d'un CREDIT DE TRESORERIE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire est autorisé à réaliser, auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU et BASSE-NORMANDIE, 43 boulevard Volney à LAVAL (53),

un emprunt sous forme d'un Crédit de Trésorerie de 100 000 €, dans l'attente de la vente de la propriété sise au 3, rue St Germain.

Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 10 000 €.

Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.

Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de 1 an non renouvelable.

Ce concours est assorti de 300 € de frais de dossier qui seront à virer dès la contractualisation.

ARTICLE 2 : Les intérêts seront calculés sur les utilisations au taux indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné 1 mois civil, augmenté d'une marge de 1,70 %.

Ils seront arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois.

Ils seront à régler dans le mois suivant.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.

ARTICLE-4: Le conseil municipal,

- autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune à la signature du contrat ainsi qu'à sa mise en place.
- donne le cas échéant délégation à Mr Gilbert Vétillard en sa qualité d'adjoint pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

D 2015 05 05: Renégociation de l'emprunt référencé 00381-000235628-04 souscrit auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou Basse-Normandie

Vu la délibération du 20/10/2008 par laquelle la Commune de St Germain le Fouilloux a contracté un emprunt de 358 000 € sur une durée de 20 ans, auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie, au taux fixe de 5.12%.

Considérant la proposition de renégociation du Crédit-Mutuel en date du 05/05/2015, le Conseil Municipal décide de renégocier ce prêt dans les conditions suivantes :

- Date de mise en place de la renégociation : après l'échéance du 10/06/2015
- Capital restant dû : 278 561.85 €
- Durée restante : 162 mois
- Nombre d'échéances : 54
- Profil d'amortissement : amortissement progressif du capital
- Taux Fixe : 4.20%
- Frais de renégociation : 1 200 €

Le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prêt
- Donne le cas échéant délégation à Mr/ Mmeen sa qualité de pour supplier Monsieur le Maire dans cette formalité

D 2015 05 06 : Convention de restauration avec la société RESTECO – La Cuisine Evolutive

Mr le Maire informe le conseil municipal que la société Restéco – Cuisine Evolutive a proposé à la commune de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX une nouvelle convention ayant pour objet de déterminer les conditions de fourniture et livraison des repas en liaison froide au restaurant scolaire.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des termes de la convention jointe à la présente délibération

- Autorise Mr le Maire à la signer

D 2015 05 07 : Renouvellement du photocopieur en location - contrat de maintenance

Mr le maire rappelle au conseil municipal que le copieur multifonction couleur est en location depuis février 2011 et que la société LEDPRO BUREAUTIQUE propose de le renouveler par un matériel plus récent et plus performant avec un coût moindre.

Suite à la proposition de la société LEDPRO BUREAUTIQUE ,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

↳ **DÉCIDE** de renouveler le photocopieur

Aux conditions suivantes :

- **location** du copieur sur 5 ans au prix de 279 € H.T/trimestre
- **Contrat de maintenance** : 0.0045€ HT/ copie noire et 0.045€ HT/ copie couleur

↳ **AUTORISE** le maire à signer le contrat de maintenance entre la commune et la société LEDPRO BUREAUTIQUE (facture bimestrielle) ainsi que le contrat de location (facture trimestrielle) et ce, pour une durée de 5 ans